

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le seize octobre deux mil quinze, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, Adjointes au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT-DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Brigitte ROILAND, Lucile TESTE et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, Régis SALIC Conseillers Municipaux
Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES laquelle a remis son pouvoir à Mr Philippe PARENT, M. Didier MORISSONNAUD lequel a remis son pouvoir à Mme Agnès DEMIK

EN PREAMBULE,

Mr le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la présence d'Isabelle LAFLOQUE, en remplacement à la Mairie depuis le mois de Juin dernier et qui complète le poste de Mme BOURDAIS, actuellement en congés.

Mr le Maire précise que durant l'absence momentanée de Mme BOURDAIS, un agent du Centre de gestion d'Indre et Loire a été recruté à raison de 6 journées afin de procéder au rattrapage de quelques dossiers en cours.

Monsieur le Maire souligne également la présence de Mme Aurélie BRETTE qui prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services au sein de la Commune, le 1^{er} février 2016, en lieu et place de Mme Monique BOURDAIS qui fera valoir ses droits à la retraite. Elle est remerciée pour sa présence et ce premier contact avec les membres du Conseil Municipal pratiquement au complet.

Afin d'intégrer au mieux le poste qui lui sera confié, Mme BRETTE interviendra en doublon avec Mme BOURDAIS durant tout le mois de janvier.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2015 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Lucile TESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Isabelle LAFLOQUE, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour, concernant :

- Les modalités d'application du temps partiel au sein de la Commune
- La révision des tarifs communaux relatifs à la vente d'herbe et de bois.

1°) **Projet de schéma de coopération intercommunale en Indre et Loire**

Monsieur le Maire rappelle l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.5210-1 (IV) du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire expose que ce projet (consultable en Mairie depuis la séance du 8 octobre 2015) vise à inciter les Communes à se regrouper dans le cadre d'une coopération intercommunale. Actuellement, le département est composé d'une vingtaine de structures intercommunales.

Le Projet du Préfet, à court terme (horizon 1^{er} janvier 2016), vise à réduire le nombre de structures intercommunales en le portant à 10, selon le découpage suivant :
Pas de modification pour le territoire de Tours Plus, le Vouvrillon serait rattaché au secteur de Montlouis, un regroupement s'effectuerait au Sud-Ouest autour du Chinonais et du Bouchardais, une structure importante verrait le jour au niveau du Grand Lochois, on tendrait vers une union du Nord-Ouest Tourangeau avec le Pays de Bourgueil et enfin, aurait lieu une fusion Racan / Gâtine et Choissilles. Les secteurs Castelrenaudais et Amboise seraient conservés à l'identique.

Sachant que par la suite, d'ici 10 ans environ, semble se profiler l'agrandissement de l'agglomération de Tours Plus afin d'y intégrer le Vouvrillon et à terme le secteur de Montlouis mais également le val de l'Indre pour constituer une communauté urbaine de plus de 300 000 habitants (passage de 22 communes à plus de 40 communes correspondant globalement au territoire de Scot – Schéma de Cohérence Territorial).

Ce projet de schéma sera accompagné d'une réforme des syndicats intercommunaux, sachant que les syndicats impactés par la Commune, à savoir le SIVOM de Luynes-Fondettes et St Etienne de Chigny qui gère le patrimoine et la distribution d'eau potable ainsi que le Syndicat de transport des Collèges ne sont apparemment voués à aucun changement. Pas d'implication pour la Communes sur les modifications de structures annoncées.

Mr DEBOISE s'interroge sur ces questions de coopération intercommunale qui restent très complexes. En effet, à la fois on invite les Communes à se rassembler pour une mutualisation des services et à la fois on remplace l'activité du département par un bassin intercommunal d'activités. On a le sentiment que le département devient quasi inexistant.

Mr le Maire précise que chaque département procède à son propre découpage.

Ce projet n'engendrant pas d'implication de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de schéma proposé dans le cadre de la coopération intercommunale en Indre et Loire.

2°) **Validation du schéma de mutualisation de Tour(s)plus**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de mutualisation des services est imposé par la loi dite « de Réforme des Collectivités Territoriales » du 16 décembre 2010 et doit faire l'objet d'une approbation le 31 décembre 2015.

Le conseil a été appelé à prendre connaissance du dossier lors de la séance du 8 octobre dernier.

Conformément à la loi dite de Réforme des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des Communes membres de l'agglomération de se prononcer sur les propositions émises dans le document.

Le document présenté par les services de l'agglomération a été étudié lors d'un bureau des Maires, le 9 octobre 2015.

A l'issue de l'examen de ce dossier, le point de la police de l'urbanisme a été supprimé considérant que les pratiques pouvaient être différentes d'une Commune à une autre et que chaque Commune devait rester responsable de son pouvoir de police en matière d'urbanisme.

Ce schéma de mutualisation retenu fait l'objet d'offres de prestations, dans les domaines suivants :

- Formation professionnelle des agents
- Médecine préventive
- Prévention des risques
- Gestion des emplois
- Bureautique
- Multimédia écoles
- Application informatique et Intranet
- Balayage et fauchage mécanique
- Enlèvement graffitis
- TAP
- Assistance juridique
- Fourrière
- Archives
- Restauration collective

Mme DEMIK évoque le fait que ces prestations ne font l'objet d'aucune proposition chiffrée quant au coût supporté par la Commune ce qui rend difficile le positionnement de la Commune.

Mr PARENT attire l'attention sur les engagements de la Commune non suivi d'adhésion réelle, pouvant donner lieu à des pressions de la part de Tours Plus.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de valider le principe des propositions du schéma de mutualisation en précisant que l'adhésion à une ou plusieurs prestations peut se faire à la carte et reste basée sur le volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d' :

- EMETTRE un accord sur le principe des propositions du schéma de mutualisation des services.

3°) **SIEIL – Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 22 octobre dernier, le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire informe que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles vient d'adhérer à ses services.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient aux Communes membres du syndicat de délibérer sur cette intégration.

Mr DEBOISE apporte quelques précisions quant à ce dossier. Il précise que le SIEIL est en charge, entre autres, de l'éclairage public et qu'il existe encore quelques zones d'activités dont l'éclairage public reste à la charge des Communautés de Communes.

Les statuts du SIEIL ont récemment été modifiés afin de permettre à ces Communautés de Communes d'adhérer au Syndicat. Mr DEBOISE ajoute que le SIEIL procure un service aux Communes adhérentes.

Mme DEMIK précise qu'il convient de faire preuve de vigilance en matière des services apportés et donne l'exemple de travaux réalisés par une entreprise déléguée par le SIEIL en dehors des délais prévus par arrêté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d' :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Gâtines et Choisses aux services du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

4°) Projet de révision du PLU

Monsieur le Maire expose que l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé en 2005 et que des modifications partielles et réglementaires ont été apportées respectivement en 2008 et 2012.

Malgré cela, le P.L.U a 10 ans et il conviendrait de porter une réflexion quant à la mise en œuvre d'une révision afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et de territoire.

Cette démarche de révision, devrait permettre :

- d'intégrer les nouvelles évolutions réglementaires (loi grenelle 2, loi ALUR, loi NOTRe...)
- de prendre en considération les documents supra-communaux (SCOT, PPRI...).
- de réfléchir à l'extension urbaine de la commune : constituer des réserves de terrains pour les équipements et de favoriser le développement des services, maîtriser l'étalement urbain tout en assurant une évolution raisonnée de la population,
- de veiller à l'harmonisation des nouvelles constructions au sein de l'urbanisation existante en valorisant les dents creuses et en anticipant les divisions parcellaires,
- de préserver et protéger les éléments identitaires de la commune (donner une légitimité aux quais de la Loire classés au patrimoine mondial UNESCO, cibler le petit patrimoine, développer le réseau de chemins de randonnées...)
- de favoriser la créativité architecturale, proposer un nuancier, travailler sur les essences végétales locales pour les clôtures, entre autres...

Mr le Maire précise que le fait d'acter, dès cette fin d'année 2015, sur une démarche de réflexion quant à la révision du PLU, permettra dès le début d'année 2016 de mettre en place une commission qui pourra ainsi travailler sur le sujet.

Il appartiendra ensuite à la Commune de préciser les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation avec les personnes publiques associées et les services de l'État.

Une démarche qui, en termes de délais prendra plusieurs mois, voire plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- PORTER une réflexion sur la mise en œuvre prochaine d'une démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme actuel.

5°) Travaux éclairage du Gymnase

Pour mémoire, les services de l'agglomération ont lancé une consultation relative aux travaux d'éclairage du gymnase. Il est rappelé que le Cahier des Charges a été réalisé par les services communs d'énergie de l'Agglomération de Tours Plus.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des 7 propositions reçues, émanant des entreprises :

- ✓ Lestable-Molisson
- ✓ Rémy et Lebert
- ✓ Plume Thomasseau
- ✓ Nouvel
- ✓ KBJ Electricité
- ✓ Eiffage Energie
- ✓ Cofely Inéo

Une synthèse du rapport d'analyse est remise aux membres de l'Assemblée.

En termes de classement, l'entreprise NOUVEL arrive en tête mais force est de constater que la disparité en matière de tarifs de main-d'œuvre, anormalement bas, pose question. L'Entreprise Rémy & Lebert serait donc la mieux placée en termes de respect des critères et serait par conséquent considérée comme étant la mieux-disante, pour un montant de travaux estimé à la somme de 17 490.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, de :

- RETENIR la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui porte son choix sur l'entreprise Remy & Lebert, sous réserve que cette proposition soit conforme à l'offre de base mentionnée au sein du Cahier des Charges.

6°) Indemnité allouée au Trésorier

Monsieur le Maire informe que, compte tenu du changement de trésorier et des services fournis par celui-ci, il convient de se prononcer sur le maintien ainsi que sur le montant de l'indemnité qui lui sera allouée au titre de l'année 2015.

Il précise que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la Commune a été destinataire d'une note de procédure émanant de Tours Plus suggérant que cette indemnité soit validée à hauteur de 90 % au lieu de 100 %, considérant la régression des dotations de l'état.

Mr PARENT rappelle que lors de la dernière séance, il s'était abstenu jugeant le principe de cette indemnité malsain. Il précise que cette fois-ci, il s'oppose purement et simplement à cette indemnité compte tenu de la prise de fonction récente du trésorier ne permettant à ce jour d'apporter des réponses en matière de conseils réellement rendus à la Commune.

Mme DEMIK se permet de préciser que Mme XHAARD, au vu de la situation difficile dans laquelle se trouvait momentanément les services administratifs, a proposé spontanément une formation à l'un des agents en lui permettant de passer une demi-journée à la trésorerie pour lui donner un maximum d'informations et l'aider dans la mission qui lui posait problème.

Monsieur le Maire précise que ce débat ne doit se transformer en procès d'intention. Il convient de valider ou pas le principe de cette indemnité et d'en déterminer le montant au titre des services que le trésorier est susceptible de rendre à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, de :

- MAINTENIR l'indemnité de conseil allouée à Mme XHAARD au titre de sa prise de fonction récente au sein de la Trésorerie (12 voix Pour et 3 voix Contre),
- REFUSER cette indemnité au taux de 90 % selon la suggestion de Tours Plus (3 voix Pour et 12 voix Contre)
- VALIDER cette indemnité au taux de 50 % au titre de l'année 2015, (9 voix Pour et 6 voix Contre)

Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal.

7°) modalités de mise en œuvre du temps partiel

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'instituer les modalités du temps partiel pour tous les agents employés au sein de la Commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,*
- ✓ *Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire précise qu'il existe deux types de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation, octroyé sous réserve de l'intérêt du service
- le temps partiel de droit, octroyé à l'occasion d'une naissance ou adoption, pour donner des soins à un proche ou pour créer ou reprendre une entreprise, par exemple.

La décision prise permettra de fixer les conditions d'application du temps partiel, en faisant état notamment :

- de la durée de service égale à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein réalisé par l'agent demandeur.
- des périodes accordées, qui ne peuvent être inférieures à 6 mois, ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Mr le Maire précise que les quelques demandes de temps partiel de droit présentées ont fait l'objet d'une réponse positive et ne présentaient aucune suggestion particulière.

Toutefois, afin de préserver l'intérêt de la Commune et celui des agents, il paraît souhaitable de figer les modalités de mise en œuvre, et ce, sur les conseils de l'agent qui intervient actuellement sur la Commune, pour le compte du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- METTRE en place le temps partiel sur autorisation et de droit
- PRECISER les modalités d'attribution en faveur des agents qui remplissent les conditions.

8°) Actualisation de tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs communaux a été validée lors du conseil municipal du 18 octobre dernier. Or, il semblerait que les tarifs relatifs à l'occupation des parcelles communales ainsi qu'à la vente de bois n'aient pas été abordés.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK concernant ces points.

Madame DEMIK précise qu'il s'agit d'actualiser les tarifs des terres soumises à convention, dans le cadre de vente d'herbe destinée aux animaux ou de parcelles vouées à l'exploitation agricole, tout en précisant que pour ces dernières la révision des tarifs est soumise à l'indice national des fermages actualisé chaque année au 1^{er} octobre.

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil concernant les **Conventions d'occupation précaire de parcelles communales** :

N° Parcelle	Dimension	Adresse	Utilisation	Tarifs en 2014/2015	Tarifs en 2015/2016
A 1844	1 ha 44 a 60 ca	La Queue de Merluche	Vente d'herbe	170 €	175 €
A 966	61 a 03 ca	La Queue de Merluche		70 €	75 €
B 102 104 105 106	31 a 03 ca	Les Amiots		66 €	70 €
B 165	43 a 02 ca	La Maison Roger			
B 942	29 a 08 ca	Le Clos des Murailles	Exploitation agricole	28.71 €	31.60 €
ZK	1 ha 71 ca	La Canche Cinq Mars la Pile	Exploitation agricole	135.98 €	149.65 €
B 1546 et B 1646	1 ha 48 a 83 ca	Les Terres Rouges	Exploitation agricole	124.23 €	136.72 €

Quant à la révision **des tarifs de vente de bois**, Mme DEMIK rappelle les tarifs fixés lors de la séance du 23/10/2014, à savoir :

- bois dur (acacia, charme, chêne, châtaignier, etc...) 45 €
- bois blanc 30 €
- bois à couper sur pied : (du bois dur essentiellement) 15 € (le stère)

Il est précisé que ces tarifs sont compris bois abattu en 1 ml et non livré.

Au titre de **2015/2016**, Mme DEMIK propose l'actualisation suivante :

- bois dur (acacia, charme, chêne, châtaignier, etc...) 50 €
- bois blanc 35 €
- bois à couper sur pied : (du bois dur essentiellement) 20 €/le stère

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de :

- VALIDER l'application de ces nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2015 pour la saison 2015/2016

et d'AUTORISER Monsieur le Maire à appeler les sommes dues au titre de ces occupations.

9°) Débat d'Orientation budgétaire

Pour information, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents taux votés par la Commune en matière d'impôts locaux, qui représentent la moitié du budget.

- Taxe d'habitation : 19.75 % (moyenne nationale 23.95 % et moyenne départementale : 26.03 %).
- Taxe sur le foncier bâti : 26 % contre 20 % pour la moyenne nationale
- Taxe sur le foncier non bâti : 79.27 contre 48 % (ce qui rapporte peu)

Soit un total perçu par la Commune de 560 000 € (Taxe habitation : 298 000 € / Foncier bâti : 239 000 € / Foncier non bâti : 28 000 €)

Sachant que la Commune perçoit 263 000 € de DGF, représentant un quart des recettes escomptées et que le quart restant correspond aux subventions.

Mr le Maire précise que ces taux n'ont pas été majorés depuis 2004 et suggère de ne pas les augmenter sachant que par un effet mécanique de la revalorisation des bases par les services de l'Etat, le produit augmente de 1 à 1.5 % chaque année.

Quant aux réalisations budgétaires arrêtées au 30/10/2015 ; sur un budget de fonctionnement voté à hauteur de 1 400 000 €, 923 000 € sont constatés en dépenses contre 963 000 € constatés en recettes

Pour ce qui est de la section Investissement, 227 000 € ont été réalisés en dépenses contre 187 000 € en recettes, un décalage normal lié au versement plus tardif des subventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK en charge de la commission des finances.

En termes d'investissements programmés pour l'année 2016, Mme DEMIK précise que les travaux les plus importants engagés mais non réalisés sur l'exercice 2015, concernent l'éclairage du gymnase et les travaux d'isolation de la Mairie estimés à 160 000 €. Il est à noter que ces travaux ne démarreront qu'en février 2016, il conviendra donc de procéder au report des crédits prévus.

Mme DEMIK suggère le maintien de ce seul programme d'investissement pour 2016.

En résumé, Mr le Maire précise que pour 2016, les projets devront être limités à l'essentiel, les travaux en cours, les travaux de voirie et le dossier accessibilité qui vient d'être accepté tel qu'il avait été présenté.

10) Rapport des Commissions

Commission travaux

Mme MAUDUIT précise que les travaux de la route du Perré sont en bonne voie, enrobé réalisé sur la partie basse, les trottoirs terminés, les bordures également.

L'extension du gymnase sera terminée après la réalisation prochaine de quelques finitions Il restera à déterminer des espaces de rangement pour les utilisateurs du gymnase qui le souhaiteront.

Commission Ecole

La parole est donnée à Mr MORISSONNAUD, qui vient de prendre part à la séance (21 heures) à l'issue de la réunion du Conseil d'Ecole.

Conseil des Jeunes, deux d'entre eux ont été accompagnés sur le projet de bancs à l'île Buda et d'achat de petit matériel divers.

Le Blog est opérationnel et sera très prochainement mis en ligne.

Le Noël des Arts aura lieu le 5 décembre prochain au Domaine de Beauvois à Saint Etienne de Chigny.

Cinéma Off - On arrive à la fin de vie du cinéma de la Commune puisque des séances auront bientôt lieu à Luynes, qui vient de réhabiliter un bâtiment avec des aménagements confortables.

Informations et points divers

Congrès des Maires : Prévu le 3 décembre 2015. Les membres intéressés sont priés de s'inscrire pour le congrès et/ou le repas avant le 20 novembre prochain

Elections Régionales : les 3 et 10 décembre 2015. En termes d'organisation, une fiche de permanence sera mise à disposition des élus intéressés. Il conviendra renseigner les créneaux horaires souhaités pour la tenue des bureaux de vote.

CCAS portage des paniers gourmands aux anciens : Mme Mauduit propose d'organiser la distribution le 9 janvier 2016.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 35.